

192. Succession de frères en communauté de biens

1664 janvier 27 a. s. Neuchâtel

La question est posée de savoir si un individu hérite de son frère décédé alors qu'ils vivaient en communauté de biens. La réponse n'est pas donnée.

Le mercredi 27^e de janvier 1664 [27.01.1665] en Conseil général, president monsieur le maistre bourgeois Abraham Bulloz. [...] 5

Ledit jour que dessus en Conseil estroit.

^aMathieu Faton des Verrieres a requis d'avoir un point de coustume assavoir si deux freres estants en communion sans estre detronquez, l'un d'eux venant a mourir, si le survivant ne l'herite pas. 10

Original : AVN B 101.01.01.008, p. 65 ; Papier, 29.6 × 42.8 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Delibérations.